

**VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL**

VENDREDI 01 FÉVRIER 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Pierre PAPEIX, Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Gérard FILOCHE représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Denis MOALLIC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 31

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- d'ouvrir les crédits d'investissement suivants, au titre de l'exercice 2019 :

		DÉPENSES	RECETTES
	BUDGET PRINCIPAL		
<u>OPERATIONS REELLES</u>			
165.01	- Dépôts et cautionnements	+ 10 000,00 €	
2182.0207	- Acquisition d'un camion d'occasion pour le CTM	+ 18 000,00 €	
2188.0241	- Acquisition de décors de Noël	+ 27 600,00 €	
2188.0241	- Acquisition de plots de sécurité pour les manifestations	+ 14 400,00 €	
2188.910	- Acquisition d'un compacteur	+ 23 500,00 €	
2313.30	- Travaux galerie des voutes du Port (peinture)	+ 2 795,00 €	

2313.411	- Travaux Gymnase Cordouan (adoucisseur d'eau)	+ 6 000,00 €	
2313.4141	- Travaux Tennis de l'Orangerie (Réfection des clôtures des courts)	+ 30 000,00 €	
2315.822	- Aménagement Bld Clémenceau (T2)	+ 408 293,00 €	
1641.01	- Produit de l'emprunt		+ 530 588,00 €
165.01	- Dépôts et Cautionnements		+ 10 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE			
2313.01	- Récupération avance forfaitaire	+ 100 000,00 €	
2315.01	- Récupération avance forfaitaire	+ 100 000,00 €	
238.01	- Récupération avance forfaitaire		+ 200 000,00 €
	TOTAL	+740 588,00 €	+ 740 588,00 €

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association « EXPLORER ».

- d'attribuer des subventions aux associations ci-dessous :

- ÉCHANCRURES : 20 000 €
- ÉQUILIBRE : 18 000 €

- d'accorder la garantie de la Ville de Royan pour le prêt d'un montant de 2 603 858 € réalisé par la SA D'HLM DOMOFRANCE, concernant l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 21 logements en location-accession, résidence «Les Villas du clos pasteur » à ROYAN,

- de signer la convention de garantie d'emprunt avec la SA d'HLM DOMOFRANCE aux conditions mentionnées ci-dessous :

ARTICLE 1^{er} – Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 – Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 – Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 – Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 – Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- d'émettre un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire par l'entreprise des POMPES FUNÈBRES LOTTE-BAUDOIN, au 130 avenue de Rochefort à Royan.

- de donner un avis favorable au projet présenté par le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) pour les dragages d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires de l'estuaire de la Gironde et la gestion des sédiments, sous réserve de tenir compte des recommandations suivantes :

- Veiller à la bonne articulation avec le Plan de Gestion des Sédiments (PGS) de dragage de l'estuaire de la Gironde. Afin de mieux maîtriser des besoins qui ne cessent d'augmenter, il est nécessaire d'avoir une estimation des volumes, des fréquences, de la durée des dragages et des immersions la plus précise possible,
- Adapter les programmes d'analyses des sédiments aux risques de pollution des secteurs susceptibles d'être dragués et prévoir des mesures pour la gestion à terre des sédiments pollués,
- Intégrer dans l'arrêté préfectoral d'autorisation les prescriptions formulées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Estuaire,
- S'assurer que le pétitionnaire respecte les prescriptions du conseil de gestion du Parc Naturel Marin (PNM), notamment pour renforcer les mesures de suivi (poissons, habitats marins et contaminants de l'eau),
- Mieux appréhender les incertitudes des mouvements hydro-sédimentaires dans l'embouchure de l'estuaire, en particulier pour l'estimation des volumes dragués. Cette complexité du panache de la Gironde devra également être abordée dans les dispositifs de suivi et les futurs bilans environnementaux,
- S'interroger sur l'abandon de la zone d'immersion 4.4 au profit de la zone 4.3, au regard des dynamiques sédimentaires dans l'embouchure et de la nécessaire préservation du stock de sable d'avant-plage,
- Ne pas négliger l'analyse des paramètres bactériologiques des sédiments dragués, en particulier au niveau de l'embouchure et du bas estuaire. Pour la saison 2018, contrairement aux tendances habituelles, les contrôles officiels de l'Agence Régionale de Santé (ARS) témoignent d'une dégradation générale de la qualité des eaux sur de nombreux sites de baignade.

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, dans le cadre de l'aide au spectacle vivant, pour la programmation du service Culture de l'année 2019 concernant les événements suivants :

- **Bravo**, programmation 2018/2019 de la salle de spectacle Jean Gabin,
- **Comédies, coquillages et crustacés**, festival de théâtre du 4 au 8 juin 2019,
- **Jazz Transat**, programmation jazz les mardis de l'été.

- d'approuver le bilan de la Ville de Royan des acquisitions et des cessions de l'année 2018 comme suit :

- surface de biens acquis : 11 506 m², pour une dépense de 452 000 euros,
- surface de biens vendus : 13 873 m², pour une recette de 3 134 238 euros.

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée BH n° 1595, d'une contenance totale de 669 m², située lieu-dit "Birat", rue des Martins-pêcheurs et rue des Cigognes à Royan, appartenant à HABITAT 17,

- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public,

- d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal, comprenant la voirie, les places de stationnement, les espaces libres et les réseaux situés dans leur emprise.

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée BH n° 1602, d'une contenance totale de 500 m², située lieu-dit "Birat", rue des Martins-pêcheurs à Royan, appartenant à la SARL RDV,

- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public,

- d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal, comprenant la voirie, les places de stationnement, les espaces libres et les réseaux situés dans son emprise.

- d'attribuer une subvention de 394 000 € à l'association « Centre Socioculturel de ROYAN » pour l'année 2019 et d'approuver la convention d'objectifs à intervenir entre les deux parties,

- d'approuver la résiliation du bail commercial liant la Ville de ROYAN et Madame Christine CHARRIAU, exploitante du local « Les Vergers du Parc », situé au marché du Parc à Royan,

- d'approuver le programme de travaux de réhabilitation acoustique, thermique et d'éclairage du gymnase ZOLA, pour un montant estimé à 180 000 € TTC et pour laquelle la commune sollicite l'aide financière du Département de la Charente Maritime, ainsi que tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux,

- de désigner M. Bruno JARROIR en remplacement de Madame Marie-Claire SEURAT, comme délégué suppléant, au sein de la commission de travail et de réflexion « Gens du voyage » de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.
